

*République Française*  
 Département : CANTAL  
 Arrondissement : Mauriac  
**VEYRIERES - Commune**

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE\_003\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés :

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification des statuts de Sumène Artense Communauté**

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021
- Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté
- Vu la délibération N°20251106008DE validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date

du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 6 novembre 2025 pour modifier ses statuts pour y intégrer soit de nouvelles compétences liées au développement du territoire, soit pour optimiser le fonctionnement de Sumène Artense communauté ou encore de préciser d'avantage le contour de certaines compétences.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

**- modifier le siège et le nom de Sumène Artense communauté**

« Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Saignes 21 rue du Calalet

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, les séances du conseil de la communauté se dérouleront en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres. »

**- acter les modifications d'adhésion à des syndicats**

« Dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil communautaire, d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'adhésion est adoptée à la condition qu'une majorité des 2/3 de ses membres en exercice se dégage. »

**- acter la modification du périmètre des ZAE du territoire (cartes jointes)**

**- toiler de façon mineur certaines compétences :**

**3 –GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Mise en œuvre des actions suivantes, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2°)
- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5°)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°)

**8 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

8-1 Conception, animation, coordination de la politique de développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de sa stratégie jusqu'à sa mise en œuvre.

8-2 Aménagement touristique : installation d'aires d'accueil et de services pour camping cars.

## **10 - MOBILITES :**

- Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

10-1 : la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée

10-2 : la création, gestion et signalétique des aires de covoiturage définies dans le plan de mobilité simplifiée

## **12 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

12-1 la réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

12-2 la mise en œuvre d'un système d'information géographique a l'échelle de Sumène Artense communauté : création, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide:

- de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus, notamment :
- acter la modification du siège de Sumène Artense communauté,
- acter la modification du périmètre des ZAE du territoire,
- Faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- d'adopter les statuts figurant en annexe,
- l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE  
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT  
Secrétaire de séance

